

RECOMMANDATIONS POUR L'OBTENTION DU DIPLOME D'ETUDES SPECIALISEES EN NEUROCHIRURGIE

COMMISSION INTER-REGIONALE DES-DIS de NEUROCHIRURGIE

Facultés de Médecine des Universités de Bordeaux II, Clermont-Ferrand, Limoges et Toulouse III

L'arrêté du 29 mai 1989 complété de celui du 5 mars 1992 a déterminé pour les internes les nouvelles modalités d'obtention du diplôme. Ils devront :

1°/ Présenter devant la Commission Inter-Régionale un sujet de mémoire préalablement approuvé par le coordonnateur régional. (le sujet doit être défini en fin de 4ème année) Ce mémoire doit porter sur un travail de recherche clinique ou fondamentale. Il peut porter sur un thème spécifique ou être constitué d'un ensemble de travaux ou publications

"Avec l'accord de l'enseignant coordonnateur, la thèse peut en tout ou partie tenir lieu de mémoire si elle porte sur un sujet de la spécialité et si elle est soutenue lors de la dernière année de l'internat."

La commission Inter-Régionale du DES de Neurochirurgie a décidé que dans cette éventualité, le mémoire devrait développer et approfondir une partie de la thèse en y apportant des données complémentaires. Cette exigence sera d'autant plus vérifiée que le candidat n'aura pas effectué de publication sur ce thème ou dans un autre domaine dans un journal avec Comité de Lecture.

2°/ Présenter un document de synthèse rédigé portant sur les travaux scientifiques réalisés, sur sa participation à des congrès scientifiques ou colloques, ses stages ou toute autre formation ou expérience complémentaire (ex :Ateliers de pratique de la SFNC, Journée Nationale d'Enseignement, Cours Supérieur de Neurochirurgie SNCLF, microchirurgie, neuroradiologie, biostatistiques).

3°/ Exposer les principales étapes des 5 années de sa formation théorique et pratique devant la Commission. Il devra pour cela :

1. Effectuer un rapport de ses stages hospitaliers. Le texte du décret précise qu'un semestre dans un service agréé en Neurologie, 2 semestres dans un service agréé en Chirurgie Général (dont un au minimum dans un CHG) et 5 semestres dans un service agréé en Neurochirurgie sont obligatoires. Par ailleurs, la Commission Inter-Régionale souhaite qu'au moins 1 des 5 stages en Neurochirurgie soit effectué dans un autre service CHU (agréé ou non au DES) au titre ou non des échanges inter-CHU. Elle demande aux chefs de service responsables de le rappeler à leurs candidats et notamment aux DES.
2. Fournir son "catalogue opératoire" établissant le bilan de toutes les interventions neurochirurgicales qu'il a réalisées en tant que premier opérateur soit en tant qu'aide-opérateur.

Sur un plan pratique, les documents cités plus haut (mémoire, titres et travaux, rapport de stage, catalogue opératoire) doivent être adressés aux membres de la commission inter-régionale 1 mois avant la tenue de cette commission.

La Commission Inter-Régionale souhaite que les conditions de post-internat, indispensable pour une formation satisfaisante en neurochirurgie, soient prévues pour le candidat par son chef de service, dès son inscription définitive au DES de Neurochirurgie, c'est-à-dire avant la fin de la 2ème année d'internat. La Commission rappelle enfin que les Diplômes d'Etudes Approfondies ou DEA, qui représentent "une initiation à la recherche par la recherche", ne sont pas exigés par la loi pour l'obtention du DES mais sont indispensables pour les internes souhaitant être ultérieurement candidats à un poste de PU-PH ou s'orienter vers une carrière de recherche.

Pr B IRTHUM	Pr FE ROUX	Pr J-J MOREAU	Pr H LOISEAU
<i>Clermont-Ferrand</i>	<i>Toulouse</i>	<i>Limoges</i>	<i>Bordeaux</i>
Coordinateurs régionaux			Coordinateur Interrégional

22 novembre 2006